



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR RELATIVES À L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

Parce qu'il n'est pas toujours évident de s'y retrouver et de savoir quelles formalités accomplir, cette fiche pratique a pour but de vous faciliter la tâche en vous rappelant vos obligations à l'embauche d'un salarié.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE) :

□ Quand ?

Au plus tôt dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche

□ Comment ?

- TESE (Titre Emploi Services Entreprises)
- Formulaire CERFA n°10563*05 adressé par LRAR à l'URSSAF dans le ressort territorial duquel se trouve le cabinet d'avocat employeur
- Formulaire en ligne : net-entreprises.fr

La Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) :

- Immatricule le salarié au régime général de Sécurité sociale et à la CPAM compétente
- Affilie l'employeur au régime d'assurance chômage
- Déclenche l'inscription à la visite d'information et de prévention
- Demande l'adhésion à un service de santé au travail



FORMALITÉS DIVERSES

- Pour les salariés ressortissants étrangers hors Union Européenne : Vérification du titre de séjour en cours de validité valant autorisation de travailler ou une autorisation de travail.

Pour plus de détails : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22782>

- Inscription sur le Registre unique du personnel

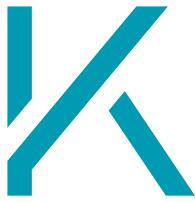
- Forme : papier, document excel ou document en ligne (modèles à disposition en ligne).

- Contenu : noms et prénoms, nationalité, date de naissance, sexe, emploi, qualification, dates d'entrée et de sortie de l'établissement,
- Mentions spécifiques suivant la nature du contrat de travail : (*voir tableau au verso*)



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



| SITUATIONS | MENTIONS SPÉCIFIQUES |
|---|--|
| Nécessité d'une autorisation d'embauche ou de licenciement | Date de l'autorisation ou date de demande de l'autorisation |
| Travailleurs en CDD | « Contrat à durée déterminée » |
| Salariés temporaires | « Salariés temporaires », nom et adresse de l'entreprise de travail temporaire |
| Travailleurs mis à disposition par un groupement d'employeurs | « Mis à disposition par un groupement d'employeurs », nom et adresse de celui-ci |
| Salariés à temps partiel | « Salariés à temps partiel » |
| Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation | « Apprenti » ou « contrat de professionnalisation » |

ADHÉSION À LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AUTOMATIQUE VIA LA DSN

Simplifications de vos formalités et déclarations
⇒ transmission des informations nécessaires à la protection sociale de salariés à partir de la paie.

Votre 1^{ère} DSN est effectuée :

- par votre expert-comptable
- par vous-même via votre logiciel de paie en vous inscrivant sur net-entreprises. pour les TPE :
<http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-de-demarrage-tpe-pme.pdf>



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR RELATIVES À LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS EMBAUCHÉS :

Un nouveau dispositif de minoration / majoration

- La CCN du 20 février 1979, vous contraint à souscrire certaines garanties pour vos salariés
- Dépendance
- Retraite supplémentaire
- Indemnités de fin de carrière
- Prévoyance

La loi vous oblige également à mettre en place un contrat collectif à adhésion obligatoire, instituant une garantie complémentaire santé dont vous devez financer au minimum la moitié. (Article L.911-7 du Code de la Sécurité sociale).



LES GARANTIES KERIALIS PRÉVOYANCE

KERIALIS Prévoyance est un acteur dédié à la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats qui propose :

- Des règlements Indemnités de fin de carrière, Dépendance, Retraite supplémentaire et Prévoyance conformes aux exigences de la CCN.
- Un contrat complémentaire santé conforme aux minimas légaux.

KERIALIS Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92 459 75 436 Paris Cedex 09- n° SIREN : 784 411 175- 80 rue Saint-Lazare- 75455 paris Cedex 09- Tel : 01 53 45 10 00- www.kerialis.fr



KERIALIS
Prévoyance, Santé & Retraite